

**REGLEMENT COMPLET DU JEU**  
Opération Jeu en ligne Super Samedis 2023  
Jeu ouvert du 03/04/2023 au 31/12/2023

**ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE**

Le PARI MUTUEL URBAIN, groupement d'intérêt économique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 671 258, dont le siège social est situé 15 Boulevard de Douaumont, 75017 Paris (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise, avec une société de gestion partenaire (Tessi) un Jeu avec obligation d'achat intitulé « Opération jeu en ligne Super Samedi 2023 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le présent règlement fixe les conditions générales selon lesquelles le Jeu sera organisé.

**ARTICLE 2. PERIODE DU JEU**

Le Jeu est ouvert pendant la période du 03/04/2023 au 31/12/2023 à l'occasion de 9 journées intitulées « journée Super Samedi » : 8 avril, 6 mai, 10 juin, 8 juillet, 5 août, 9 septembre, 7 octobre, 4 novembre et 9 décembre 2023.

Les horaires de participation sur chacune de ces 9 journées Super Samedi sont de 07h01 à 23h59 de France Métropolitaine (ci-après la « Période »). Aucune participation au Jeu en-dehors de la Période ne pourra être prise en compte. Toutefois il est possible de se rendre sur le site du jeu en dehors de la Période pour s'inscrire au jeu ou pour consulter les diverses informations telles que la liste des gagnants, le règlement du jeu ou encore le calendrier des Super Samedis.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

**ARTICLE 3. LES PARTICIPANTS**

Ce jeu est ouvert aux participants obligatoirement majeurs à partir du 03/04/2023 (07h01) en France métropolitaine et DROM jusqu'au 31 décembre 2023 à 23h59, au sein de son réseau de points de vente PMU.

Ne peuvent participer au Jeu :

- les personnes ne répondant pas aux conditions définies dans le précédent alinéa,
- les membres du personnel de la Société Organisatrice,
- les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu (y compris Tessi)
- les Partenaires des points de vente PMU, leurs salariés, ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

**ARTICLE 4. SUPPORT DU JEU**

Le Jeu est annoncé via des supports de communication disposés dans les points de vente sélectionnés pour l'opération, dans la presse ou sur les réseaux sociaux PMU.

**ARTICLE 5. MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est dite avec obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. scanner le QR code du jeu affiché dans l'un des points de vente PMU sélectionnés à l'opération ou rentrer l'url du jeu [www.jeusupersamedi.fr](http://www.jeusupersamedi.fr) qui le conduit sur le site du jeu.
2. prendre connaissance des dotations à gagner à l'occasion du Super Samedi à venir
3. créer son compte de participation en renseignant les informations obligatoires demandées : civilité, nom, prénom, email, mot de passe. La case téléphone est facultative
4. Cocher la case « opt in » d'acceptation du règlement + la case relative à l'utilisation de ses coordonnées dans le cadre du jeu + seulement s'il le souhaite : la case donnant l'autorisation de recevoir des informations commerciales du PMU (cette dernière case étant facultative).
5. Valider le Captcha présent sur l'écran.
6. Répondre au défi du Super Samedi qui sera visible sur le site dès le Super Samedi en question à 7h01 : le défi sera différent selon les Super Samedi, il s'agira soit de prendre en photo un récépissé de jeu PMU ou prendre en photo une affiche promotionnelle ou encore répondre à un quiz.
7. Valider sa participation et jouer à l'animation instant-gagnant pour tenter de gagner un bon à parier PMU.
8. Découvrir immédiatement si l'animation donne lieu à un bon à parier. S'il est gagnant, la société de gestion se chargera d'adresser dans les heures qui suivent un mail au participant avec le bon à parier sous forme de code + QR code à valoir dans le réseau PMU.
9. Le participant sera informé sur le site qu'il participe automatiquement au grand tirage au sort pour tenter de gagner l'un des Super Cadeaux, le tirage au sort est organisé dans les 72h qui suivent le super Samedi.
10. Le participant est invité à se rendre sur le site dès le mardi suivant le Super Samedi pour prendre connaissance de la liste des gagnants des Super Cadeaux.

Un même Participant ne peut pas participer plus de 5 fois au Jeu chaque Super Samedi. Au-delà, toute participation sera considérée comme nulle.

#### **ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le Jeu « « Opération jeu en ligne Super Samedi 2023 » prévoit pour chaque Super Samedi d'avril à décembre 2023 de désigner un certain nombre de gagnants selon 2 procédés :

##### **6.1 Designation des gagnants par instant-gagnant :**

- **1000 gagnants d'un bon à parier de 2€** désignés par un système d'instant gagnant (c'est-à-dire que le clic gagnant est défini le Super Samedi entre 7h01 et 21H00 à une heure précise, et que tant que personne ne l'a « cliqué », il reste en jeu) réparti de façon aléatoire sur la journée du Super Samedi de 7h01 à 21H00. Le participant à l'instant gagnant est informé sur le site immédiatement s'il a gagné avec le message « Félicitations » ou s'il a perdu avec le message « Perdu ». S'il a gagné, il sera alors procédé à une vérification du défi réalisé pour vérifier son éligibilité. Dans le cas où toutes les conditions du défi ne sont pas respectées, le gagnant ne sera pas retenu et il n'y aura pas d'envoi du bon à parier par mail.

Dans le cas où les conditions du défi sont respectées, le gagnant sera retenu et la société de gestion lui enverra un mail (dans les heures qui suivent) avec le code + QR code du bon à parier gagné.

La liste des instants gagnants est déposée auprès de Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues dans ce Jeu. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

A défaut de clic coïncidant avec « l'instant gagnant » le premier clic arrivant après l'instant gagnant sera considéré comme gagnant. Les éléments envoyés par le participant dans le cadre de chaque défi sont vérifiés. Si ces éléments ne sont pas conformes aux conditions du défi, le participant n'est pas éligible à la dotation correspondante et il ne recevra pas cette dotation.

## 6.2 Désignation des gagnants par tirage au sort :

Tous les participants au jeu Super Samedi sont automatiquement intégrés au tirage au sort qui sera réalisé le lundi ou mardi suivant chacun des Super Samedi, pour désigner :

- **35 gagnants d'un bonus crédité sur un compte Point de vente+**
- **1 à 5 gagnants du Super Cadeau**

Après le tirage au sort, il sera procédé à une vérification du défi réalisé par le gagnant pour vérifier son éligibilité. Dans le cas où toutes les conditions du défi ne sont pas respectées, le gagnant ne sera pas retenu et il n'y aura pas d'envoi de mail. Dans le cas où les conditions du défi sont respectées, le gagnant sera retenu et la société de gestion lui enverra un mail pour l'informer des modalités d'obtention de son Super Cadeau.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 7. LES DOTATIONS**

Pour chaque Super Samedi :

- **1000 bons à parier d'une valeur de 2€** à valoir dans n'importe quel point de vente pmu. Le bon à parier se présente sous forme de code + QR code précisé dans l'email ainsi que le mode d'utilisation. Un seul bon à parier est susceptible d'être gagné par personne, par Super Samedi

- **20 bonus de 30€ crédités sur un compte Point de vente +**
- **10 bonus de 80€ crédités sur un compte Point de vente +**
- **5 bonus de 200€ crédités sur un compte Point de vente +**

Si le gagnant dispose d'un compte Point de vente +, il devra contacter le service clients du PMU : 09 77 40 39 71 de 8h30 à 22h (Prix d'un appel local). Il devra s'identifier comme étant gagnant d'un bonus sur compte Point de vente + en précisant son Nom / Prénom / Adresse email / Téléphone indiqués dans son compte de participation au jeu. Il devra préciser son n° de compte. Le service client du PMU pourra alors, après vérification, procéder au crédit du bonus gagné sous un délai de 24h.

Si le gagnant n'en possède pas, et accepte d'ouvrir un compte point de vente +, il devra suivre la procédure précisée dans le mail reçu. Dès que son compte sera validé, il devra communiquer son n° d'identifiant au service clients du PMU, celui-ci pourra alors procéder au crédit du compte du bonus gagné sous un délai de 24h.

Il n'est pas possible pour un gagnant de bonus d'en bénéficier sans ouvrir de compte Point de vente +, il renonce alors à sa dotation.

Cette dotation de bonus n'est pas attribuable à un client qui aurait eu un compte Point de vente + clôturé au motif « Jeu responsable », il ne pourra pas en ouvrir un autre, il renonce alors à sa dotation.

Il n'est pas possible de transférer son bonus à une tierce personne, il renonce alors à sa dotation.

Un seul bonus sur compte est susceptible d'être gagné par personne pendant toute la durée du jeu.

- **Le Super Cadeau :**

Le samedi 8 avril seront gagnés 5 iPhone 14 Pro d'une valeur commerciale de 1100€. Les 5 gagnants seront informés directement par mail et si le téléphone a été renseigné, ils seront contactés par la société de gestion pour obtenir leur adresse postale. Les iPhones seront alors envoyés dans la semaine qui suit.

Le samedi 6 mai sera gagné un Week-End (samedi 24 – dimanche 25 juin 2023) à Paris pour 2 personnes comprenant le transport aller-retour (train / avion ou véhicule privatisé si le gagnant habite en région parisienne) jusqu'à Paris, le transfert en taxi de l'aéroport ou de la gare jusqu'à l'hôtel à Paris, la nuit du samedi 24 au dimanche 25 juin dans un hôtel 4\*\*\*\*, les petits-déjeuners, le transfert en taxi de l'hôtel jusqu'au lieu du spectacle le samedi 24 juin au soir au Moulin-Rouge, le dîner-spectacle, le retour en taxi jusqu'à l'hôtel, le transfert le dimanche 25 juin de l'hôtel jusqu'à l'hippodrome de Paris-Vincennes, le déjeuner au restaurant de l'hippodrome et le transfert dans l'après-midi de l'hippodrome jusqu'à l'aéroport / la gare ou jusqu'au domicile du gagnant s'il habite en région parisienne. Valeur commerciale du Week-End 2 000€.

Cette dotation du 6 mai est réservée pour les gagnants résident en France Métropolitaine. Pour les gagnants des territoires ou départements d'outre mer, un chèque cadeau de 2000€ sera à valoir dans une agence de voyage locale.

Pour les autres Super Samedis, le PMU se réserve le droit de définir les Super Cadeaux et leurs quantités et de les porter à la connaissance des participants sur le site du jeu 3 semaines avant le Super Samedi (dans l'annexe du jeu).

La valeur des Super Cadeaux sera comprise entre 1000 et 3000 €.

Un seul Super Cadeau par personne est susceptible d'être gagné pendant toute la durée du jeu.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou son mandataire ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant du traitement informatique relatif au Jeu.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (coordonnées incomplètes ou erronées, tentative de tricherie ou de fraude...) ne sera pas prise en considération et la participation sera annulée.

Les gagnants s'engagent à accepter les dotations telles que proposées sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert

du bénéficiaire à une tierce personne. De même, ces dotations ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Si des gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur dotation, et/ou si des dotations n'ont pas été attribués à l'issue du Jeu, ils ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

Les dotations sont attribuées aux gagnants en tant que personnes physiques.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les dotations annoncées, par des dotations de valeurs équivalentes. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Dans l'hypothèse où toutes les dotations ne seraient pas remportées, les dotations resteront la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et l'utilisation du dotation gagné.

#### **ARTICLE 8. VALIDITE DE LA PARTICIPATION - VERIFICATIONS**

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Dans le cas où, le récépissé de jeu avec lequel le participant tente sa chance n'a pas été émis à la date du jour de participation, le gain sera considéré comme nul.

#### **ARTICLE 9. PRECISIONS GENERALES**

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l'exclusion et à l'annulation de la participation de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnés et ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du dotation attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit empêchant le bon déroulement du Jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du Jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

#### **ARTICLE 11. DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles dans le cadre du Jeu sont recueillies par PMU afin de vous permettre de participer à cet événement. Lorsque vous y avez consenti, vous recevez des informations sur les produits et services du PMU.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation du traitement des données à caractère personnel vous concernant. Pour exercer vos droits, vous pouvez nous contacter via les canaux ci-dessous :

- Le formulaire de contact du site [www.pmu.fr](http://www.pmu.fr),
- Par courrier : Service Client PMU - TSA 61 501 - 75734 Paris CEDEX 15,
- Par courriel : [dpo@pmu.fr](mailto:dpo@pmu.fr).

Si vous considérez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez effectuer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

[Pour en savoir plus sur la protection des données personnelles, voir la politique de confidentialité en bas de page du site.](#)

#### **ARTICLE 12 : FRAUDES**

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il

convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu où pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

### **ARTICLE 13. ACCEPTATION DU REGLEMENT, DEPOT ET MODIFICATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Toute participation de personne non autorisée à participer au Jeu, sera considérée comme nulle.

Toute personne qui en fait la demande peut également obtenir gratuitement le règlement du Jeu en écrivant à PARI MUTUEL URBAIN, 15 Boulevard de Douaumont, 75017 Paris.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de SAS AIX JUR ISTRES, Huissier de Justice à Aix en Provence et est disponible gratuitement sur le site du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le présent règlement auprès de SAS AIX JUR' ISTRES, Huissier de Justice à Aix en Provence. Dépositaire du règlement.

### **ARTICLE 14 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA PARTICIPATION ET A LA DEMANDE DE REGLEMENT**

Les frais de connexion pour la participation au concours sont à la charge du participant.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site internet du [www.jeusupersamedi.fr](http://www.jeusupersamedi.fr)

### **ARTICLE 15. QUESTIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du règlement, à la liste des gagnants.

### **ARTICLE 16. CONTESTATIONS**

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent Jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du Jeu.

**ANNEXE AU REGLEMENT  
COMPLEMENT DE L'ARTICLE 7 - SUPER CADEAUX MIS EN JEU**

Super cadeau du 10 juin 2023 : 3 Vélos électriques de marque VELAIR, moteur 250 W, moyeu arrière, batterie 36V / 7,8A.h d'une valeur commerciale unitaire de 1000€ TTC.

Super cadeau du 8 juillet 2023 : 5 cartes cadeaux Illicado d'une valeur commerciale unitaire de 500€.

Super cadeau du 5 août 2023 : 5 enceintes portables bluetooth JBL Charge 5 d'une valeur commerciale unitaire de 150€ TTC.

Super cadeau du 9 septembre 2023 : 5 ipads 9<sup>ème</sup> génération wifi 60Go d'une valeur commerciale unitaire de 350€ TTC.

Super cadeau du 7 octobre 2023 : un week-end (samedi 11 – dimanche 12 novembre 2023) à Paris pour 2 personnes comprenant le transport aller-retour (train / avion ou véhicule privatisé si le gagnant habite en région parisienne) jusqu'à Paris, le transfert en taxi de l'aéroport ou de la gare jusqu'à l'hôtel à Paris, la nuit du samedi 11 au dimanche 12 novembre dans un hôtel 4\*\*\*\*, les petits-déjeuners, le transfert en taxi de l'hôtel jusqu'au lieu du spectacle le samedi 11 novembre au soir au Paradis Latin, le diner-spectacle, le retour en taxi jusqu'à l'hôtel, le transfert le dimanche 12 novembre de l'hôtel jusqu'à l'hippodrome d'Auteuil, le déjeuner au restaurant de l'hippodrome et le transfert dans l'après-midi de l'hippodrome jusqu'à l'aéroport / la gare ou jusqu'au domicile du gagnant s'il habite en région parisienne. Valeur commerciale du Week-End 2 000€.

Cette dotation du 7 octobre est réservée pour les gagnants résident en France Métropolitaine. Pour les gagnants des territoires ou départements d'outre mer, un chèque cadeau de 2000€ sera à valoir dans une agence de voyage locale.

Super cadeau du 4 novembre : 5 iPhones 14 d'une valeur commerciale unitaire de 900€ TTC.



Super cadeau du 9 décembre : 3 VTT électrique 26'' de marque Velair d'une valeur commerciale unitaire de 1 114€ TTC.